

La mention de la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Il peut, éventuellement, demander des modifications du permis de construire pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.